

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 décembre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 121 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Magali GARDE - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAIN - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gérard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gérard BISMUTH représenté par Alain LAURENS - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Vincent BURRONI représenté par Gérard GRAUGNARD - Xavier CACHARD représenté par Robert HABRANT - Suzanne CENTINO représentée par Patrick GHIGONETTO - Patricia COLIN représentée par Corinne LEGAL - Alain CROCE représenté par Marc POGGIALE - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Mourad KAHOUK représenté par Stéphane VENTRE - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET représenté par Danielle MILON - Robert MALATESTA représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Jean MONTAGNAC représenté par Gérard FERREOL - Bernard MOREL représenté par Alexandre BIZAILLON - Sylvie NESPOULOUS représentée par Jean-Pierre FOUQUET - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Magali GARDE - Antoine ROUZAUD représenté par Christophe MASSE - Bernard SUSINI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Martine GOELZER - Paul HUBAC - Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Arlette SALVO - René TAVERA.

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 002-888/13/CC

■ Instauration d'une redevance d'occupation de l'emprise intérieure des kiosques communautaires
DRM 13/10309/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est fortement attachée à l'activité des kiosquiers qui contribue à la diversité et à la diffusion de l'information ainsi qu'à l'animation des quartiers.

La situation de forte concurrence liée notamment au nombre élevé de titres à faible diffusion en complique la mise en vente sur des segments de marché qui restent étroits. L'obligation légale pour les diffuseurs de présenter toute la presse, fondée sur la loi n°47-585 du 2 avril 1947 dite Bichet, aboutit à une gestion logistique lourde et une charge financière importante pour des travailleurs indépendants. Ces éléments ont contribué à la fermeture de nombreux kiosques dans les années 2000.

Dans ce contexte difficile, la Communauté urbaine a engagé cette année, une réflexion sur le lancement d'un nouvel Appel d'Offres visant à relancer le développement du réseau des kiosques à Marseille mais aussi dans l'ensemble des communes de MPM et à améliorer les conditions d'exercice de la profession.

La mise au point de ce nouveau marché public, qui s'appliquera en 2014, permettra une évolution positive de l'activité liée aux kiosques et répond aux quatre objectifs qui ont été fixés :

- La pérennisation et le développement du réseau des kiosques, matérialisés par une optimisation des implantations actuelles, des réouvertures et de nouvelles créations ;
- Le maintien de la viabilité du réseau des kiosques, grâce à la mise en place d'une animation commerciale et d'activités accessoires ;
- L'amélioration de la procédure d'attribution des kiosques ;
- La facilitation des conditions matérielles de travail des kiosquiers, en matière de gestion des marchandises et d'équipements intérieurs des kiosques.

Dans un contexte de crise structurelle de la distribution de la presse, toute modification du barème de redevance des ventes presse doit être appréhendée avec la plus grande vigilance. En conséquence la recherche de recettes par la Communauté urbaine ne peut se faire au détriment des kiosquiers.

Les kiosquiers sont autorisés à occuper l'emprise intérieure des kiosques installés sur le territoire communautaire dans le respect du règlement de tenue des kiosques. Cette occupation a pour contrepartie le versement par ceux-ci d'une redevance à la Communauté Urbaine.

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Il est donc proposé une tarification de cette redevance à verser par chaque kiosquier égale à 0,5% de son chiffre d'affaires annuel. Ce montant ne devra pas être inférieur au montant plancher de 1 750 euros par kiosquier et par an.

Ce montant plancher est indexé sur un indice K_n applicable à l'année « n » de révision. Compte tenu de l'évolution des indices, il est proposé d'encadrer cet indice entre + 2% ou – 2 % (d'une année sur l'autre) et de le calculer selon la formule suivante :

$$K_n = 0,40 + 0,60 (0,55 \times (ICHTrevTS_n / ICHTrevTS_0) + 0,45 \times (ILC_n / ILC_0))$$

Avec :

ICHTrevTS : indice du coût horaire du travail révisé Tous salariés – Service administratif, soutien.

ILC : indice des loyers commerciaux.

- L'indice ICHTrevTS₀ correspond à la valeur de l'indice ICHTrevTS au mois de Janvier 2014 (ou année n).

- L'indice ILC₀ correspond à la valeur de l'indice ILC au mois de Janvier 2014 (ou année n).

- L'indice ICHTrevTS_n correspond à la valeur de l'indice ICHTrevTS au mois de Janvier de l'année n+1.

- L'indice ILC_n correspond à la valeur de l'indice ILC au mois de Janvier de l'année n+1.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole gère dans le cadre d'un marché public, la gestion de kiosques à journaux installés sur le territoire communautaire.
- Que toute occupation à titre privé du domaine communautaire, entraîne le paiement de taxes fiscales ou non fiscales

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée l'instauration d'une redevance d'occupation de l'emprise intérieure des kiosques installés sur le territoire communautaire.

Celle-ci est assujettie à la TVA conformément à la réglementation en vigueur

Article 2 :

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

La redevance, perçue par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, pour l'occupation de l'emprise intérieure des kiosques par les kiosquiers dans le cadre de leur activité de commerce des kiosques à journaux, est fixée à compter du 1^{er} janvier 2014, par kiosquier, à 0,5% de son chiffre d'affaires annuel. Ce montant ne devra pas être inférieur au montant plancher de 1 750 euros par kiosquier et par an.

Ce montant plancher sera revalorisé selon la formule décrite ci-dessus.

Article 3 :

Les recettes correspondantes sont constatées au Budget principal de la Communauté Urbaine :
Sous Politique. B350 - Fonction 90 - Nature 752.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI